

L'inf'Eau 49 est un bulletin-conseil hebdomadaire et gratuit à destination des irrigants du Maine-et-Loire pour optimiser la conduite de l'irrigation et l'adapter au contexte de la campagne : démarrage, conduite, arrêt de l'irrigation, gestion des éventuelles restrictions... Il s'adresse de manière privilégiée aux producteurs de maïs grain ou ensilage, cette culture étant la principale irriguée dans le département.

L'Essentiel de la semaine :

Malgré les pluies de ces derniers jours, la situation hydrologique est préoccupante et incite à réfléchir sur les choix à venir pour ces prochaines semaines.








Pour lutter contre les aléas climatiques, un programme d'aide coordonné par FranceAgrimer est détaillé dans ce premier bulletin Inf'Eau 49 de l'année 2023.

Météo

Météo des semaines passées

	Pluviométrie en mm		
	Semaine 07	Semaine 08	Semaine 09
Beaucouzé	0.2	21.9	0.1
Saint Mathurin	0.6	16.5	0.1
Angrie	0.5	24.2	0.2
Cholet	0.8	25.2	0.2
Doué-La-Fontaine	0.8	21.8	0.1

Prévisions météo à 7 jours.

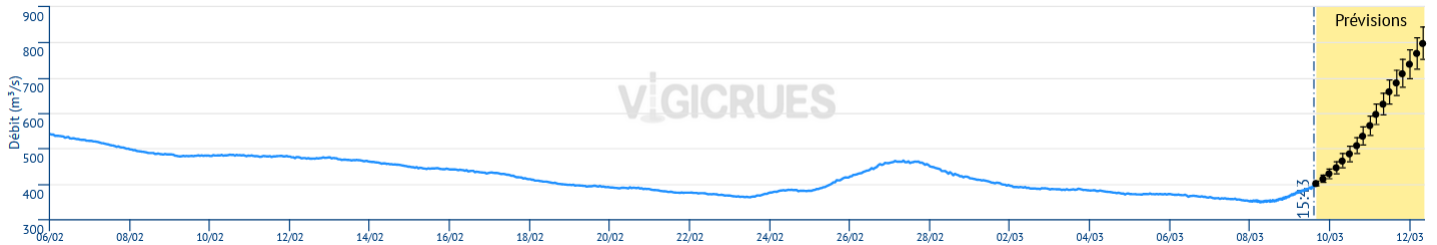
Prévisions à 7 jours	Vendredi 10/03	Samedi 11/03	Dimanche 12/03	Lundi 13/03	Mardi 14/03	Mercredi 15/03	Jeudi 16/03
Temps							
T° min / max (°C)	4/9	4/10	9/14	8/14	3/13	2/13	7/16
Pluie (mm)	9.9	5	0.9	2.6	1.2	0	0
ETP (mm)	1.3	0.5	1.3	2	1.6	1.8	2

Sources : Weather Mesures / MétéoCiel

Après quelques jours perturbés, le retour d'un temps plus sec semble s'annoncer pour la semaine prochaine

Situation des ressources en eau

Débit de la Loire



Malgré la hausse annoncée de la Loire à la suite de ces dernières pluies, son débit reste faible. En effet, depuis l'épisode pluvieux de janvier, la Loire s'est stabilisée à un débit faible pour le mois de mars qui est de l'ordre de 350 m³/s. Pour référence, la moyenne mensuelle en mars est de l'ordre de 1360 m³/s.

A noter le très faible remplissage du lac de Naussac qui sert au soutien d'étiage, cette situation est très préoccupante car ce barrage ne pourra pas assurer son apport habituel augmentant le risque de restrictions dans les mois à venir.

Débit des cours d'eau de référence au 06/03/2022 (Source portail Hydro-France)

Débit	06-mars-23	Seuils de printemps			
		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	crise
Arrêté départemental					
Loire	366	nc	290	127	nc
Sarthe	20,4	29,4	22,5	7	nc
Mayenne	nc	23,3	16,4	4	nc
Oudon	2,9	5,83	3,02	0,6	nc
Loir	13,6	20,8	16,2	5,5	nc
Layon	1,72	1,1	80	0,4	nc
Aubance	0,221	0,3	0,2	0,06	nc
Hyrôme	0,513	0,3	0,17	0,06	nc
Evre	1,65	1,2	0,8	0,25	nc
Edre	0,529	0,399	0,256	0,077	nc
Brionneau	0,16	0,132	0,068	0,013	nc
Seuils					
Arrêté interdépartemental					
Moine	1,36	0,6	0,45	0,31	0,25
Sevre N	5,63	1,32	0,33	0,27	0,2
Sanguèze	0,247	0,026	0,015	0,01	0,005

Avec le manque de précipitations, les débits des cours d'eau marquent une tendance à la baisse, des seuils d'alerte de printemps sont déjà franchis pour certains d'entre eux.

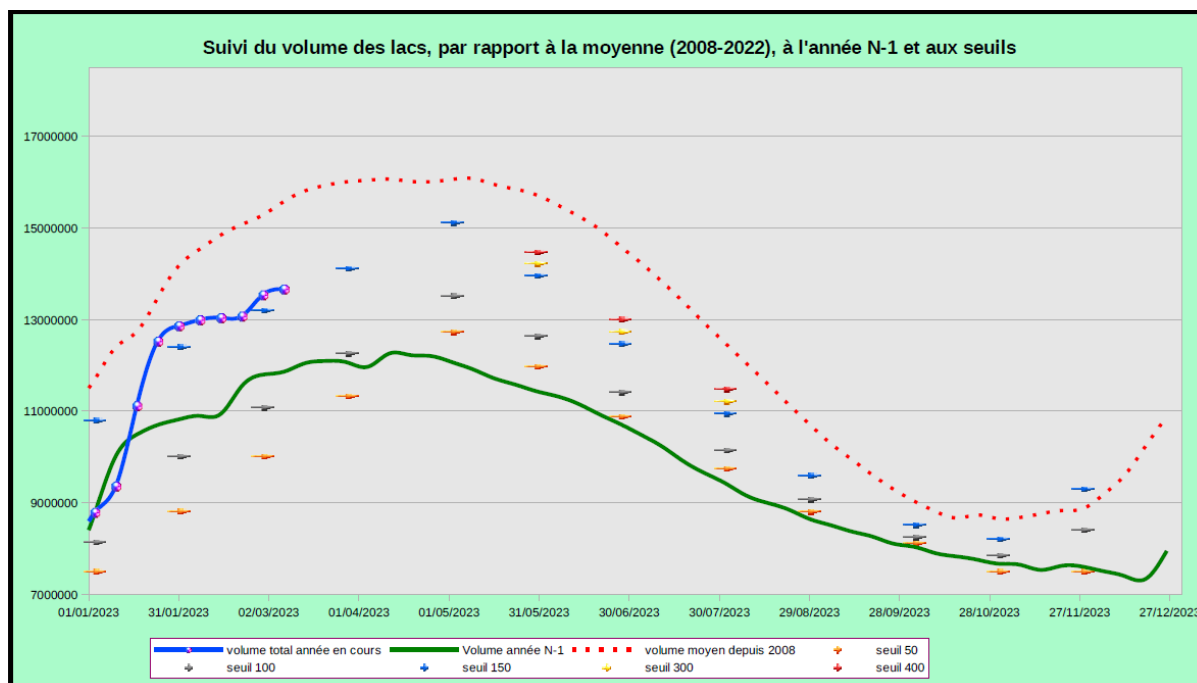
Réserve du Ribou/Verdon – 07/03/2023

Volume total : 17,80 Mm3

Soutien d'étiage réglementaire : 200 l/s

Volume disponible : 13,67 Mm3 (77%)

Surverse de Ribou : 157 l/s



Niveau des nappes aux piézomètres de référence (m NGF) au 06/03/2023

Niveau piézométrique	06-mars-23	Seuils de printemps			
		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Oudon	49,69	49,66	49,62	49,41	nc
Erdre	53,49	53,25	53,06	52,32	nc
Mayenne	44,12	46,14	46,02	42,9	nc
Romme-Brionneau	54,44	54,63	54,6	53,92	nc
Layon	74,21	74,32	74,22	73,72	nc
Aubance	54,09	53,98	53,85	53,22	nc
Sud-Loire	60,61	60,68	60,63	60,51	nc
Sevre nataise-Evre	43,82	43,06	42,95	42,69	nc
Authion Moyen	42,56	43,31	43,26	42,59	nc
Authion Supérieur	67,67	68,21	68,14	67,12	nc
Loir-Sarthe-Aval	32,44	32,93	32,89	32,3	nc
Divatte	3,68	2,6	2,1	1,34	nc
Alluvion de la Loire et de la Thau	366	nc	290	127	nc
Authion alluvions	366	nc	290	127	nc

La situation sur les nappes est préoccupante particulièrement sur les secteurs sédimentaires au nord et à l'est du département – Authion moyen et supérieur, Loir-Sarthe-Aval - dont les niveaux piézométriques sont structurellement plus longue à relever.

Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Autolimitation des prélèvements	Interdiction d'irrigation de 10h à 20h sauf cultures sensibles et techniques économes Interdiction de remplissage plans d'eau sauf à usage d'irrigation de 10h à 20h	Interdiction totale d'irrigation sauf cultures sensibles et techniques économes Interdiction de remplissage plans d'eau	Interdiction totale d'irrigation Interdiction de remplissage plans d'eau

Cultures sensibles : arrosage des plantes sous serres, en containers, rosiers, tabac, bassinage des semis et arrosage des jeunes plants

Techniques économes = irrigation au goutte-à-goutte et micro-aspersion

Non concernés = réserves collinaires déconnectées

Pour vérifier le zonage superficiel ou souterrain qui correspond à votre point de prélèvement: http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/325/SM_etiage_EXT_2017.map

Les arrêtés cadre sécheresse définissent de manière normale le début des éventuelles restrictions à partir du 1^{er} avril. Cependant vu le contexte des ressources et les dernières communications du gouvernement, il ne faut pas exclure que des mesures soient prises avant cette date. Aujourd'hui, aucune restriction pour l'irrigation est en vigueur.

Actualités

Aides aux investissements de lutte contre les aléas climatiques

Afin de lutter contre les aléas climatiques, un nouveau programme d'aide aux investissements pour la protection contre les aléas climatiques vient d'être annoncé. Il concerne les équipements de lutte contre le gel, la grêle et la sécheresse.

Contrairement aux années précédentes pour lesquelles, les bénéficiaires étaient uniquement les exploitations agricoles et les CUMA, les aides ont été étendues aux exploitations des lycées agricoles et aux ASA (Association Syndicales Autorisées) intervenant pour l'irrigation collective.

Une enveloppe de vingt millions d'euros est allouée au niveau national, et distribuée par FranceAgriMer qui sera le guichet de dépôt des dossiers. Elle concerne tous les investissements éligibles de lutte contre les aléas climatiques, l'aide est à hauteur de 40% sous condition de souscription à une assurance risque climatique. Les investissements éligibles sont finançables s'ils sont compris entre 2 000 et 40 000€ pour les exploitations agricoles, et jusqu'à 150 000€ pour les CUMA et les ASA. Le taux de base est majoré de 10% pour les CUMA, et de 10% pour les entreprises avec un jeune agriculteur (20% du capital minimum)

Pour l'irrigation, un large panel d'investissement de matériel neuf est éligible et doit justifier une économie d'eau : asperseurs basses pressions (rampes, pivots), appareil de mesure pour pilotage de l'irrigation (sondes tensiométriques et capacitives), micro-aspersion (sprinkler et goutte-à-goutte), automatisation des apports d'eau, régulation électronique des stations de pompes (variateurs de fréquence), télégestion de l'irrigation, dispositif de stockage des eaux de pluies, matériels de régulation de l'irrigation, gun corners et canons intelligents, conduites enterrées en remplacement de conduites aériennes.

L'administration s'attache à veiller à la régularité réglementaire des prélèvements et à justifier des économies d'eau. La DDT(M) doit valider l'investissement en apposant son cachet à chaque devis non signé avant une soumission à FranceAgriMer. En plus d'un devis détaillé, des pièces justificatives sont à fournir : autorisation d'irrigation (attributions de volumes, autorisation de prélèvement, ...), parcellaire irrigué (liste de parcelles + plan), photos des dispositifs de comptage et argumentaire descriptif des économies d'eau permises par le matériel en cours d'acquisition.

Le dépôt du dossier à FranceAgriMer devra se faire avant le 31 décembre 2023. La décision d'octroi de l'aide précise la date avant laquelle l'achat devra être réalisé, fixée à 24 mois à compter de la date d'autorisation d'achat.

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-pour-l-acquisition-de-materiels-en-exploitations-pour-la-protection-contre-les-aleas-climatiques>

Aides aux investissements, Equipements pour la troisième révolution agricole – France 2030

Un autre programme d'aide piloté par FranceAgriMer avec des équipements spécifiques sur une liste très contrainte est ouverte. Certains équipements concernent l'irrigation et sa gestion. A l'exception de l'obligation de la souscription à une assurance contre le risque climatique, les conditions d'éligibilité et la procédure de demande sont très similaires au programme ci-dessus. Pour plus de détails, consultez le lien suivant :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs/France-2030-Vague-2-Optimisation-de-la-ressource-en-eau-adaptation-aux-changements-climatique-et-reduction-de-la-consommation-energetique>

Pour toute question, vous pouvez contacter Nicolas PIHEE, conseiller Eau-irrigation (Nicolas.PIHEE@pl.chambagri.fr - 02 41 96 77 58).

Recommandations sur les choix de printemps

Comme l'an dernier, devant la situation hydrologique exceptionnelle, il est essentiel de réfléchir aux implantations des cultures de printemps. Quelques recommandations vous sont proposées :

Si ce n'est pas déjà fait ; **les destructions des couverts et la récolte des fourrages de printemps faites de manière précoce permettent de limiter la consommation de la réserve utile.** Démarrer avec un sol sec une culture de printemps est un handicap qui va se voir dès la levée des cultures de printemps si la situation de sécheresse perdure les prochaines semaines.

Quand cela est possible, **une substitution partielle des surfaces de maïs par une culture moins exigeante en eau est à envisager.** Le maïs grain peut être en partie remplacé par du tournesol ou le maïs fourrage par du sorgho fourrager à hauteur de 10 à 20% par exemple. Pour cette solution, il convient de vérifier très rapidement la disponibilité des semences auprès de vos fournisseurs.

Le choix variétal des maïs est aussi à prendre en compte, l'esquive de la période à risque de restriction peut être faite en maïs grain et fourrage en choisissant **un indice de précocité plus faible**, qui sera certes moins productive, mais aura plus de chance d'être mené à bien en la combinant **avec un semis plus précoce**. Compte-tenu de l'état hydrique des sols, il sera probablement aisé de rentrer rapidement dans les parcelles pour la préparation du sol et le semis.

Ces stratégies diversifiées ont pour objectif de diminuer votre exposition au risque de restrictions afin de limiter l'impact de la saison qui aujourd'hui s'annonce à haut risque.



Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site d'Angers

14 avenue Jean Joxé CS 80646
49006 ANGERS
Tél. 02 41.96.75.00

Rédaction : N. PIHEE

Comité de relecture :

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :



Retrouvez l'inf'eau chaque mercredi sur <https://bit.ly/InfEau>